

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAC 378 Subventions (6.250 euros) à huit associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du Souvenir du 1e arrondissement, 1- 4, place du Louvre, Mairie du 1e arrondissement 75001 Paris.17909 / 2021_01556.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié la solidarité, l'antifascisme et la paix ARAC 3e section, Maison des associations 5, rue Perrée 75003 Paris. 2021_03823 / 20223.

Article 3: Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, Mairie du 9e arrondissement, 6, rue Drouot 75006 Paris. 20707 / 2021_03059.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée au Comité d'Entente des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du 12e arrondissement de Paris, 130, avenue Daumesnil ,75012 Paris. 2021_02418 / 20197.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28, rue Affre 75018 Paris. 2021_02652 /25081.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du combattant et des associations, 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 2021_03127 / 20125.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC 19e section, Maison du Combattant, 20, rue Edouard Pailleron, BP 110 75019 Paris. 2021_04658 / 20478.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de Paris de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance A. N.A.C.R, 33, rue Compans 75019 Paris. 2021_05104 / 20419.

Article 9 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 6. 250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO